

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, OUVRIER-BUFFET Yohann, VERNEX-LOZET Patricia,
Excusés : DIREZ Lionel, ANCENAY Laurence (pouvoir donné à VERNEX-LOZET Patricia), GAIDON Gaëlle et MOLLIER Kévin.

- 1/ P.L.U. : validation modification simplifiée n° 1
- 2/ Travaux sur les pistes de ski : bornage à réaliser (budget remontées)
- 3/ Personnel : recrutement de contractuels pour les remplacements
- 4/ Personnel : création poste contractuel pour accroissement d'activité de juin à novembre 2022
- 5/ Décision modificative remontées mécaniques
- 6/ Remboursement anticipés de deux emprunts budget remontées mécaniques
- 7/ Questions diverses

1/ **PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) VALIDATION de la MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 2021.

La modification simplifiée n° 1 propose de faire évoluer le règlement écrit et graphique sur certains points afin d'apporter des compléments, des précisions et améliorer son interprétation.

- Précision sur l'emprise au sol des constructions en zone U.
- Modification de la règle de stationnement en zone U et 1AU.
- Création d'une fiche réglementaire pour les bâtiments patrimoniaux repérés sur les documents graphiques
- Modification de la règle concernant l'orientation des faîtages.
- Précision sur la règle d'implantation des panneaux solaires en toutes zones.
- Précision sur les règles architecturales applicable pour les bâtiments agricoles et les bâtiments publics en zone N
- Modification des OAP en ce qui concerne les règles de stationnement.
- Rappel sur les modalités de reconstruction après sinistre
- Suppression de l'ER14

Il rappelle que cette procédure de modification s'est inscrite dans le cadre des articles L 153-36 à L153-47 du code de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduiront pas une protection édictée en en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification s'est inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il rappelle que, par délibération n° 61/2021 an date du 25 octobre 2021 , le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du **4 avril au 4 mai 2022 inclus**. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la notification, la Commune a reçu les avis du PRÉFET, de la MRAE, de l'INAO, d'ARLYSÈRE, du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, de la CCI. La seule remarque formulée émane du Préfet qui demande des précisions sur les conditions d'implantation des panneaux solaires.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition du public ;

Une demande d'un administré par mél concernant le zonage qui n'est pas du tout en lien avec la modification simplifiée.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Le projet de modification simplifié n°1, n'a donc fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et sa notification aux personnes publiques associées.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 qui a approuvé la révision générale du P.L.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 61 du 25 octobre 2021 qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU les articles L153-45 et L153-47 du Code de l'Urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée,

Tirant le bilan des observations faites par les Personnes Publiques Associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre 4 avril au 4 mai 2022 inclus, qui n'entraînent aucune correction dans le dossier,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ TRAVAUX sur PISTES de SKI – BORNAGE À RÉALISER

M. le Maire rappelle que dans la convention d'autorisation de passage de piste, il était prévu de réaliser après l'achèvement des travaux, le bornage des parcelles concernées par un géomètre.

Il convient de lancer une consultation auprès de cabinets de géomètres pour ces bornages.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

LANCE une consultation de cabinets de géomètres pour la réalisation des bornages des parcelles concernées par les travaux sur les pistes de ski ;

AUTORISE M. le Maire à choisir le moins-disant ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative du budget des remontées mécaniques, article 6227 frais d'actes ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS de REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets primitifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6413 – chapitre 012 au BP 2022 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pallier la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial : entretien des espaces verts, des fleurs, des toilettes, des bâtiments, des voiries, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter du 7 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 7 juin au 30 novembre 2022 inclus ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352 Du grade de recrutement.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, article 6413 – chapitre 012 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES REMBOURSEMENT ANTICIPÉ d'EMPRUNTS

M. le Maire rappelle qu'au vote du budget primitif des remontées mécaniques une somme a été budgétée pour le remboursement anticipé d'emprunts.

M. le Maire propose de rembourser par anticipation les emprunts suivants

Caisse d'Épargne : n° emprunt 5973177/13825

capital restant dû au 26 juin 2022 : 98'070.12 €

C.F.F.L. : n° emprunt MON228075EUR001

Capital restant dû au 1^{er} août 2022 : 71'896.86 € montant indemnité remboursement anticipé au 20/05/22 : 3'783.32 € (voir annexe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le remboursement par anticipation des emprunts et des frais éventuels cités ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux remboursements ont été inscrits au BP 2022 des remontées mécaniques ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ DÉCISIONS MODIFICATIVES

REMONTÉES MÉCANIQUES : crédits supplémentaires

<i>DÉPENSES</i>	<i>Montant</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
6137	14 013.71 €	751	26 000.00 €
6227	2 078.09 €	002	13.71 €
627	10 000.00 €	001	78.09 €
6811 (ordre)	2 000.00 €	28181 (ordre)	2 000.00 €
	28 091.80 €		28 091.80 €

COMMUNE : crédits supplémentaires

<i>DÉPENSES</i>	<i>Montant</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
6413	26.46 €	10226	93.90 €
2117	3 000.00 €	1322	5 700.00 €
21311	46.95 €	7381	52.92 €
21318	2 700.00 €	001	- 46.95 €
	5 773.41 €	002	- 26.46 €
			5 773.41 €

7/ DÉVELOPPEMENT d'INFRASTRUCTURES de RECHARGES pour VÉHICULES ÉLECTRIQUES (bornes I.R.V.E.) – ACCORD de PRINCIPE

M. le Maire informe l'assemblée :

Le S.D.E.S propose aux Collectivités l'installation de borne I.R.V.E. Actuellement, ils sont dans la phase de recensement des Collectivités intéressées par cette installation et par leur emplacement stratégique. Conscients d'une nécessité pour l'accueil des touristes dans la Commune, les élus sont d'accord avec cette proposition. Mais avant de s'engager financièrement, ils désirent connaître le coût de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE son ACCORD sur le principe d'installation d'une borne 22/25 kVA avec 2 points de charge ;
PRÉCISE que l'emplacement le plus judicieux car le plus proche d'un transformateur est le parking du Bourjaillet, situé route de la Cour, à côté des molochs ordures ménagères et tri sélectif (voir plan en annexe) ;

INFORME qu'une décision ferme sera prise lorsque les coûts d'installation seront connus ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.